



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 16426

#### Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le souhait exprimé par plusieurs agents d'organismes de sécurité sociale, régis par une convention collective nationale de connaître les dispositions relatives à la cessation anticipée d'activité. En effet, un accord prévoyait la possibilité, sur la base du volontariat pour le personnel de sécurité sociale, de bénéficier d'une cessation d'activité entre cinquante-six ans et deux mois et soixante ans. Cet accord limite dans le temps à pris fin le 7 juillet 1988. Un nouveau protocole a donc été signé par des représentants syndicaux et lui a été transmis pour agrément. Aucune décision n'étant intervenue, il lui demande de bien vouloir faire le point sur ce sujet, considérant que l'accord intervenu uniquement sur la base du volontariat n'entraîne aucun licenciement, et qu'il est intéressant à la fois pour l'employeur comme pour les salariés.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'accord portant reconduction du dispositif de préretraite institué au profit du personnel des organismes de sécurité sociale du régime général a fait l'objet d'un refus d'agrément le 8 août 1989. Il est en effet apparu que les structures de cet accord, qui ne prenaient pas toujours en compte la spécificité et l'organisation particulière tant de la branche que de l'organisme de base, ne pouvaient répondre que partiellement aux besoins des gestionnaires et du personnel. Il a toutefois été entendu que la réflexion se poursuivrait sur ce dossier. Dans ce cadre les organismes nationaux ont été invités à faire part des propositions qu'ils pourraient juger adaptées à leur branche.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hollande François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16426

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3366